Association des amis de la vallée du Rhodon et des environs

Comité de sauvegarde de la haute vallée de Chevreuse

AAVRE - 1, rue de la Chapelle, 78470 Milon-la-Chapelle - aavre78@gmail.com - www.aavre.org
CSHVC - 29 rue de Maincourt, 78720 Dampierre-en-Yvelines - contact@Comite-Sauvegarde-HVC.org

Veiller sur le site classé de la Vallée de Chevreuse pour le transmettre aux générations futures

A partir des années 1960-70, la pression de l'urbanisation a conduit l'État, aidé par les élus et les associations, à inscrire puis classer au titre des sites une cinquantaine de vallées franciliennes. Et ce, afin d'assurer à ce patrimoine paysager remarquable une protection juridique pérenne.

C'est ainsi qu'au sud des Yvelines, ***le site de la Vallée de Chevreuse a été classé par décret du 7 juillet 1980.***

Aujourd'hui la pression urbanistique de plus en plus forte nous impose une vigilance accrue pour défendre ce patrimoine naturel et paysager.

Au nord, la ville nouvelle de Saint Quentin en Yvelines, à l'est l'opération d'intérêt national du plateau de Saclay, augmentent la pression urbanistique alimentée par la spéculation et la convoitise des promoteurs immobiliers sur la vallée de Chevreuse.

Le site classé de la Vallée de Chevreuse est le cœur historique du Parc Naturel Régional, autour duquel le Parc s'est créé en 1985.

Le classement est une servitude publique qui s'impose aux documents d'urbanisme (PLU, Schéma d'aménagement, ...). Sa non prise en compte dans ces documents entraine leur annulation. De même cette servitude doit être transcrite par la Conservation des Hypothèques pour prise en compte dans les actes notariés.

Il revient au Dr Claude DUMOND, Maire de Dampierre de 1969 à 2001,
Conseiller Général et Régional d'avoir initié cette procédure en 1976,
en liaison avec les élus concernés et avec Philippe SAINT-MARC,
Président fondateur du Comité de Sauvegarde de la Haute Vallée de Chevreuse (1964) et d'avoir obtenu de l'État le classement au titre des sites de cette vallée, conformément à la loi de 1906 sur la protection des sites, complétée en 1930 et codifiée aux articles L.341-1 à 22 et R.341-1 à 31 du code de l'Environnement.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

DECRET du 7 JUIL. 1980

portant classement parmi les sites pittoresques du département des Yvelines, du site de la vallée de Chevreuse, sur les communes d'Auffargis, Cernay la Ville, Chevreuse, Choisel, Dampierre, Les Essarts le Roi, Levis St-Nom, Maincourt, Le Mesnil St-Denis, Senlisse, St-Forget, St-Remy les Chevreuse

PREMIER MINISTRE

SUR le rapport du Ministre de l'Environnement et du Cadre de vie,

VU la loi du 2 mai 1930, réorganisant la protection des monuments naturels, et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décemb 1967, ensemble le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 pris pour son application ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 5.1. de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU les conclusions de l'enquête effectuée en application de l'article 5.1. de la loi du 2 mai 1930 modifiée et des articles 4 et 5 du décret n° 69.607 du 13 juin 1969, et notamment le refus de plusieurs propriétaires de souscrire au classement ;

VU le décret n° 68.642 du 9 juillet 1968 modifié par le décret n° 77.360 du 28 mars 1977 et relatif aux commissions des sites de la région parisienne ;

VU l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages lors de ses réunions en date du 16 février et 31 mars 1978 ;

VU l'avis émis par la Commission Supérieure des Sites en date du 14 décembre 1978 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'Intérieur) entendu ;

Considérant que l'ensemble formé, sur les communes d'Auffargis, Cernay la Ville, Chevreuse, Choisel, Dampierre, Les Essarts le Roi, Levis St-Nom, Maincourt, Le Mesnil St-Denis, Senlisse, St-Forget, St-Remy les Chevreuse par la vallée de l'Yvette constitue dans son ensemble, et compte tenu de sa proximité de Paris, un site pittoresque dont la conservation présente un caractère d'intérêt général,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Est classé parmi les sites pittoresques du département des Yvelines, le site de la vallée de Chevreuse sur les communes d'Auffargis, Cernay la Ville, Chevreuse, Choisel, Dampierre, Les Essarts le Roi, Levis St-Nom, Maincourt, le Mesnil St-Denis, Senlisse, St-Forget, St-Remy les Chevreuse, délimité comme suit, conformément au plan ci-annexé (1

ARTICLE 2 - Le présent décret sera notifié au Préfet du département des Yvelines, aux maires des communes concernées, ainsi qu'aux propriétaires concernés.

ARTICLE 3 - Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à PARIS, le 7 JUIL. 1980

Raymond BARRE

Par le Premier Ministre

Le Ministre de l'Environnement
et du Cadre de Vie

Michel d'ORNANO

(1) le plan peut être consulté à la préfecture des Yvelines

Décret de classement du Site de la vallée de Chevreuse du 7 juillet 1980

Le site classé de la Vallée de Chevreuse est constitué par des portions de territoire des communes d'AUFFARGIS, CERNAY-la-VILLE, CHEVREUSE, CHOISEL, DAMPIERRE, LES ESSARTS-le-ROI, LEVIS-SAINT-NOM, MAINCOURT, LE MESNIL-SAINT-DENIS, SENLISSE, SAINT-FORGET, SAINT-REMY-lès-CHEVREUSE.

Balade autour de Chevreuse – site classé de la vallée de Chevreuse

L'OBJECTIF DU CLASSEMENT AU TITRE DES SITES EST DE CONSERVER LES CARACTERISTIQUES NATURELLES ET PAYSAGERES DU SITE QUI ONT PREVALU LORS DE SON CLASSEMENT PAR UNE PROTECTION JURIDIQUE PERENNE DE NIVEAU NATIONAL

SITE CLASSE

- "Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale" (artL341-10 du code de l'environnement).
- Tous les travaux en site classé nécessitent une autorisation spéciale délivrée par le préfet de département ou par le ministre de l'environnement, selon l'ampleur du projet, après consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).
- Toute modification d'un site classé sans autorisation spéciale est passible d'amende plus 6 mois de prison en cas de récidive.
- Les travaux peuvent être stoppés et une remise en état exigée.

SITE INSCRIT

- Tous travaux en site inscrit, sauf exploitation courante des fonds ruraux, font l'objet d'une déclaration déposée en mairie quatre mois avant le début des travaux.
- Ces travaux sont soumis à l'avis simple de l'architecte des bâtiments de France (ABF) dans les quatre mois. Bien sûr, cet avis ne dispense en rien du respect du Code de l'Urbanisme. A noter que, pour les travaux de démolition, c'est l'avis conforme de l'ABF qui est nécessaire et qui s'impose à l'autorité compétente (maire ou préfet).
- Procéder à des travaux en site inscrit sans en aviser l'administration est puni d'amende et peut conduire à une lourde reprise des travaux (art. L341-19 du Code de l'Environnement).

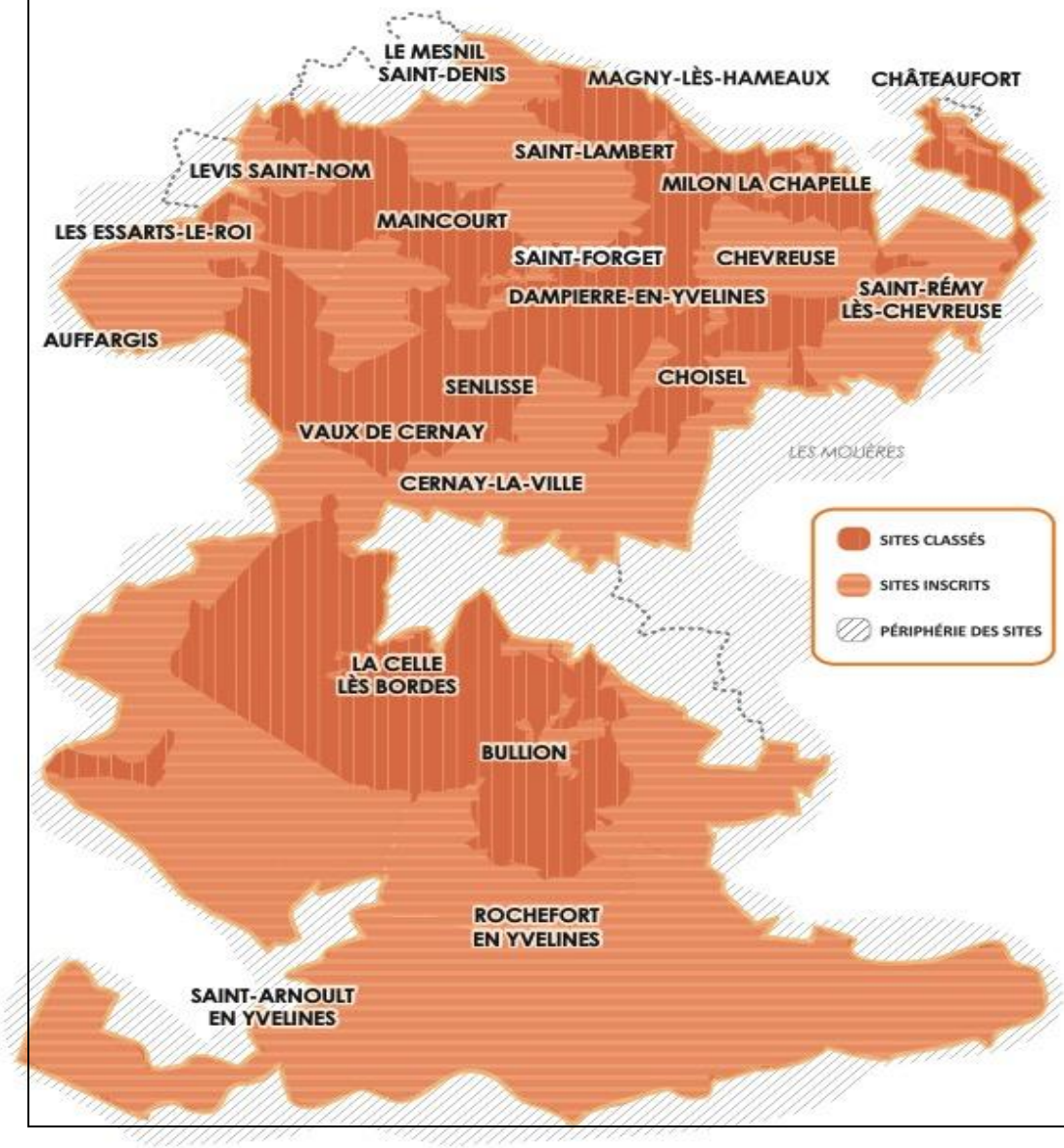

A la même époque que la Vallée de Chevreuse ont été classées la Vallée de la Mérantaise (1976) et la Vallée du Rhodon (1982).

Les sites classés sont renforcés par des sites inscrits.

A la même époque que la vallée de Chevreuse
ont été classées la vallée de la Mérantaise et la vallée Rhodon

La vallée de la Mérantaise,
site classé par décret du 3 septembre 1976.

Le site classé est constitué par des portions des territoires des communes de CHATEAUFORT, MAGNY-les-HAMEAUX, SAINT-REMY-lès-CHEVREUSE, VOISIN-le-BRETONNEUX (78) GIF-sur-YVETTE, SAINT-AUBIN, VILLIERS-le-BACLE (91).

Maintenir l'ouverture des sites classés en fond de vallée pour conserver le paysage.

"Quand la nature est un atout pour les villages"

Couverture de l'Echo du Parc de mars - juin 2020

La vallée du Rhodon,
site classé par décret du 7 juillet 1982.

Le site classé est constitué par des portions des territoires des communes de CHEVREUSE, MAGNY-les-HAMEAUX, MILON-la-CHAPELLE, SAINT-LAMBERT-des-BOIS, SAINT-REMY-lès-CHEVREUSE(78).

Retrouver suffisamment de prairies le long des ruisseaux pour faire en sorte que les échanges biologiques restent fonctionnels.

Chemin Jean Racine de la vallée du Rhodon, côté ruines de l'Abbaye de Port-Royal, site classé de la vallée du Rhodon.

Pour accéder à la cartographie officielle des sites classés et inscrits
http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/73/Nature_Paysage.map

Pour plus d'information voir le lien passionnant sur les sites, lieux de beauté et de mémoire
www.ecologie.gouv.fr/politique-des-sites